

COMPTE RENDU DE LA SEANCE du Conseil Municipal du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le quinze février à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Henri BURGOS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2013 et 13 février 2013 (ordre du jour complémentaire)

Présents : M. BURGOS – Mme GUILLEMEAU - M. FICHEPAIN – M. RENARD –M. HEBERT – M. PRENANT – M. PEREON – M. BESNARD – M. MINIER

Absents excusés : M. ADAM (pouvoir à Mme GUILLEMEAU) – M. MENARD (pouvoir à M. BURGOS) - M. SALIS – Mme DUBOC - Mme BRIFFAULT – Mme BRETON (pouvoir à M. BESNARD)

Secrétaire de séance : M. HEBERT

- Sauf mention expresse, toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité

A. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2013 est approuvé.

B. Désignation du Secrétaire de séance

M. HEBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

C. Urbanisme :

* D.P.U

Monsieur le Maire donne connaissance des déclarations d'aliéner suivantes, sur lesquelles le droit de préemption peut être exercé :

- Parcelle cadastrée AA 27, d'une superficie de 115 m²
- Unité foncière cadastrée AA 30 et 31, d'une superficie de 258 m².

Le conseil décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

D. Personnel : suppression d'un poste adjoint du patrimoine/création d'un poste d'adjoint administratif

Un agent, actuellement adjoint du patrimoine, a fait part de sa volonté d'intégrer la filière administrative dans la mesure où son temps de travail est à dominante administrative. Le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint administratif et la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine.

E. Comice agricole : participation et convention

Le comice agricole se déroulera les 8 et 9 juin à la gare de Thoré-la-Rochette.

Partie festive :

L'ensemble des communes des cantons de Vendôme 1 et 2 sont sollicitées pour financer la partie festive du comice. Pour faciliter l'organisation de la manifestation, l'association « Maison du Vin et des Produits des Terroirs Vendômois » a proposé d'ouvrir un compte spécifique. Les collectivités organisatrices (C.P.V., C.V.R., et Villiers-sur-Loir) ont décidé d'abonder ce compte par un versement global de 15.000 € répartis comme suit :

- C.P.V. : 9 336 €
- C.V.R. : 4 950 €
- Villiers sur Loir : 714 €

Si un déficit est constaté à l'issue de la manifestation, les collectivités organisatrices seront sollicitées dans les mêmes proportions.

Partie agricole :

Cette partie est organisée par la société départementale d'agriculture financée en partie par le Conseil Général (30.000 €) et par les collectivités organisatrices à hauteur de 28.000 €, répartis comme suit :

- C.P.V. : 17.428 €
- C.V.R. : 9.238 €
- Villiers-sur-Loir : 1.334 €

La répartition financière a été calculée en fonction des surfaces agricoles utiles et de la population de chacune des communes des deux cantons.

Le conseil autorise le Maire à signer la convention et accepte de verser une participation de :

- 714 € à l'association « Maison du Vin et des Produits des Terroirs Vendômois »
- 1.334 € à la société départementale d'agriculture.

Il est rappelé que le comice devait se tenir initialement sur la commune de Villiers sur Loir, aux abords de la gare TGV. Lors de la première réunion d'organisation, le lieu a été remis en cause par de nombreux participants. Après accord du cabinet Veillaux qui a réalisé le profil des eaux de baignade, la commune de Villiers a proposé le site à proximité du plan d'eau. Parallèlement la commune de Thoré a le site de la gare. Au vu des coûts d'organisation, et notamment l'indemnisation des agriculteurs qui ont déjà ensemencé leur terrain, l'ensemble des 13 communes ont décidé de retenir le site de la gare de Thoré.

Un appel aux bénévoles est lancé pour la préparation et l'organisation du Comice. Une information est faite dans la brève invitant les Villiersois à s'inscrire. Le thème retenu est la vigne et l'eau.

F. **Commissions municipales** : restitution

- **Voirie** : proposition de la commission à l'intérieur de l'investissement prévu pour 2013 d'un montant de 35.000 € :

Au vu de la charge de travail du service technique où il manque un agent, il est proposé d'externaliser un certain nombre de petits travaux.

Parmi les gros travaux de voirie sont retenus :

- la partie haute de la rue du Coudray
- rue de la Vallée : reprofilage + enrobé
- partie haute de la rue de la Boissière : traitement identique à la rue P.A. Colin : reprofilage + bicouche

Est également prévu la réfection de trottoirs entre la boucherie et la Poste.

A la demande de Monsieur BESNARD, sur l'esthétique, il est précisé que la priorité est de refaire des trottoirs utilisables par tous ; l'esthétique pourra être traité ultérieurement lors de l'aménagement de la place dans le cadre de l'opération « Cœur de Village ».

- **Communication** : Lors de la réunion de la commission du 4 février 2013, il a été proposé de réaliser un seul bulletin municipal qui pourra alors être tiré en couleur. Un autre devis va être demandé. Toutefois à prestation équivalente, l'imprimeur actuel sera retenu. En effet, cet imprimeur a assisté la commune en formant l'agent en charge de la mise en page, à titre gracieux.

- **Maison des associations**

Madame BENARD, PACT 37, a restitué le samedi 9 février, la synthèse des demandes des associations et chiffrer le projet à près d'un 1,4 million d'euros HT, montant nettement supérieur à l'enveloppe votée par le conseil municipal. Ce projet prévoyait une surface de 733 m², sur un seul niveau. La base de calcul pour la réalisation des travaux est d'environ 1.900 € HT /m².

Lors de la prochaine réunion programmée le 9 mars, Madame BENARD s'efforcera de présenter un nouveau projet plus proche des capacités financières de la collectivité en mutualisant les espaces, à l'exception de la salle de musique.

Il faudrait maintenir la grande salle de 300 m² environ (actuellement sur les 240 m², seuls 200 m² sont réellement utilisables).

- **Ecole : rythmes scolaires**

Suite à la réforme des rythmes scolaires, le conseil municipal doit se prononcer avant le 9 mars sur la date de mise en œuvre de la réforme, 2013 ou 2014.

Un groupe de travail constitué de deux enseignants, trois représentants de parents d'élèves, trois représentants de la Mairie a travaillé sur la mise en œuvre de la réforme qui prévoit :

- La mise en œuvre de la semaine de 4,5 jours, le mercredi matin ou le samedi sur dérogation,
- Des journées scolaires de 5 h 30 maximum,
- Une pause méridienne de 1 h 30 minimum,
- Un accueil des enfants jusqu'à 16 h 30.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires apportent des précisions quant à l'application de la réforme des rythmes scolaires dont l'entrée en vigueur est prévue pour le début de l'année scolaire 2013-2014 avec dérogation possible pour la rentrée de 2014-2015.

Le conseil municipal compétent doit délibérer à la fois pour solliciter l'avis du conseil général, compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires, et pour autoriser le maire à demander le report au DASEN (direction académique des services de l'Education Nationale) au plus tard le 31 mars. Cette délibération devra exposer les motivations qui ont conduit à demander le report en 2014.

A la suite de cette délibération, et après obtenu l'avis du conseil général (exprès ou tacite), le maire compétent devra informer le DASEN par courrier en recommandé avec accusé de réception de son souhait de reporter l'application de la réforme à la rentrée scolaire de 2014.

Au vu de la complexité de mise en œuvre et notamment le manque de précision, le conseil décide de reporter la mise en application de la réforme à la rentrée de 2014-2015. En effet, les aides financières proposées (50 € par enfant/an) ne représentent qu'une faible part du coût réel (entre 200 et 300 €/an par enfant).

G. SIPEV : budget primitif non voté

Lors de la séance du comité syndical du 30 janvier, le budget primitif n'a pas été adopté : sur 16 représentants, 8 ont voté pour et 8 contre. Dans la mesure où le vote a eu lieu à bulletin secret, le budget devra à nouveau présenté au comité syndical du 6 mars. Si le budget n'est pas voté avant le 15 avril, le Préfet devra saisir la chambre régionale des comptes.

H. FINANCES

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Le conseil décide donc d'inscrire :

Budget communal :

- montant des autorisations de crédits inscrites à la section d'investissement du budget de la commune, en 2012, en dehors des chapitre 16 et 18 : **1.080.110,15 €**
- **limite du quart : 270 027,54 € soit arrondi à 270 000 €**

Budget service de l'eau

- montant des autorisations de crédits inscrites à la section d'investissement du service des eaux, en 2012, en dehors des chapitre 16 et 18 : **316 132,81 €**
- **limite du quart : 79 033 €, soit arrondi à 79 000 €**

Budget assainissement

- montant des autorisations de crédits inscrites à la section d'investissement du service assainissement, en 2012, en dehors des chapitre 16 et 18 : **265 261,70 € soit arrondi) 265 000 €**
- **limite du quart : 66 250 € soit arrondi 66 000 €**

I. AFFAIRES DIVERSES

- * Recrutement du fontainier : en cours.
- * SIERAVL : plusieurs réunions ont été convoquées mais n'ont pu se tenir faute de quorum.
- * Syndicat de la trésorerie : la commune devrait recevoir 512 € au titre de 2013.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le vendredi 15 mars 2013 à 20 h 30.

Le Maire,

Henri BURGOS

